

e.Licences	Fiche signalétique	Date : 03/09/2025
Accréditation en agence-conseil en marketing direct et promotion des ventes		

Informations détaillées	
Nature	Accréditation
Type	Commercial
Catégorie	Licence avec inspection et commission de délibération (Catégorie D)
Secteur d'activité	Information, Communication et Média
Sous secteur d'activité	Production et diffusion audio et vidéo: télévision, cinéma, son
Formes juridique	Entreprise individuelle SA SARL EURL SAS SNC Filiale
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	30
Frais administratif (FCFA)	3000000
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	1 an - au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année
Renouvellement soumis à inspection	Non
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	30
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	1500000
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Oui
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours administratif

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère de la Communication
Structure	Conseil Supérieur de la Publicité (CSP)
Autorité émettrice	Conseil Supérieur de la Publicité (CSP)
Situation géographique	Cocody cité des arts, boulevard de l'Université Félix Houphouet Boigny - 01 Bp 3421 Abidjan 01
Tél.Fixe	+225 01 41 67 67 04 +225 07 07 97 97 29
Adresse Mail	micomef.dcp@gmail.com
Site Internet	https://www.csp.communication.gov.ci

Pièces à fournir

1. Une demande d'accréditation adressée au Président de l'organe en charge de la communication publicitaire ;
2. Les statuts de la société ;
3. le registre de commerce ;
4. L'attestation de régularité de la situation fiscale pour les entreprises non exonérées ou la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE) pour les entreprises créées dans l'année en cours ;
5. le journal d'annonces légales ou Journal Officiel de publication ou l'avis de constitution de la société (CEPICI) ;
6. le curriculum-vitae du Directeur Général ;
7. la copie légalisée du diplôme , BAC+4/5 dans les filières des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication, du Marketing, du Commerce, du Management, des Arts graphiques, des Sciences économiques et de gestion.
8. Le(s) certificat(s) de travail répondant aux critères suivants , Deux (02) ans d'expérience professionnelle minimum (stage compris) dans des sociétés de publicité, soit hors du territoire national, soit de Droit ivoirien agréées par le C.S.P ou chez l'annonceur, à l'un de ces différents postes , - Directeur marketing et ou commercial ; - Directeur des opérations ou Directeur d'exploitation ; - Directeur de la production et de la distribution ; - Directeur d'Agence-conseil.
9. L'extrait du casier judiciaire du Directeur Général datant de moins de six (06) mois ;
10. le reçu de paiement des frais d'agrément

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	[1 000 000 - 50 000 000]

Pénalités

Les principaux motifs d'application de la pénalité

Exercice de la profession publicitaire sans agrément
Publicité des produits interdit à la publicité
Porter atteinte à la sureté, au crédit de l'Etat et à l'unité nationale
Publicité des produits illégaux, contrefaits
Atteinte à la dignité du mineur
Publicité mensongère
Refus d'obtempérer aux décisions de l'organe de régulation de la communication publicitaire.

Documents à télécharger